



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.1.103

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 24
Représentés : 7
Absents : 12

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, Mme Fatiya MOTHAY, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Olivier PELLETIER, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.1.103

SECRETARE : Brigitte TIXIER

-_°_°_°-

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETARE DE
SEANCE**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Brigitte Tixier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185061-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.2.104

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 7
Absents : 10

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Fatiya MOTHAY, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.2.104

SECRETARE : Brigitte TIXIER

-°-°-°-

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU
ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Le Compte-rendu Analytique de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité, moins 2 abstentions.

Chaque membre du Conseil Municipal peut en tant que de besoin apporter une rectification au présent procès-verbal. Cette rectification sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

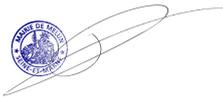
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185063-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.3.105

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 26
Représentés : 7
Absents : 10

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Fatiya MOTHAY, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Aude LUQUET, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.3.105

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

-°-°-°-

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU
MAIRE ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 17 octobre 2023, le Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2025.16, il a sollicité auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention, au taux maximum, au titre du programme « Action Cœur de Ville pour le financement du poste de directeur de projet « Action Cœur de Ville » pour l'année 2025, soit un montant de 22 751.05 €.

2/ Par décision n° 2025.17, il a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Union des Commerçants et Artisans de Melun (UNICOM), association à but non lucratif représentée par son Président Monsieur Pascal LECCIA, en vue de l'organisation d'une braderie / vide-grenier dans le centre-ville de Melun le dimanche 06 avril 2025, avec une exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public par la Ville de Melun.

3/ Par décision n° 2025.18, il a modifié le montant maximum d'encaisse de la régie recettes droits de voirie, de place et de stationnement afin d'autoriser le régisseur à conserver 40 000 €.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.3.105

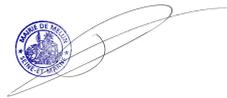
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185065-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025

Par délibération n°2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AOO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
250053		CONTRAT	CARDONE MORELLINI CELINE	COURS DE MUSICOTHÉRAPIES - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS SIGNÉ AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE - 3 STAGES D'UNE JOURNÉE DANS CHAQUE RÉSIDENCE POUR LE SEMESTRE - BLANCHE DE CASTILLE - YVONNE DE GAULLE - 19/02/2025 AU 30/06/2025	4 800,00	4 800,00	6 JOURS	4 800,00
250056		CONTRAT	APTIBOIS	MAINTENANCE MACHINES A BOIS ET OUTILS DE L'ATELIER MENUISERIE ET SERRURERIE - ANNEE 2025 - SERVICE BATIMENTS	2 400,00	2 880,00	1 AN	2 400,00
250058		CONTRAT	SANS LEZARD	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "AU CHŒUR DES FEMMES" - 06/03/2025 - AUDITORIUM DE LA MÉDIATHÈQUE (DURÉE 1 H 30) - SERVICE PROTOCOLE	3 925,00	4 140,88	1 JOUR	3 925,00
250059		CONTRAT	BUREAU VERITAS	VERIFICATIONS PERIODIQUES D'APPAREILS OU ACCESSOIRES DE LEVAGE - 2 VISITES EN 2025 - SERVICE INFRASTRUCTURE PROPRETE URBAINE GARAGE	1 723,52	2 068,22	2 JOURS	1 723,52
250061		CONTRAT	TISLATE PRODUCTION	SÉANCES D'ÉVEIL MUSICAL - LES LUNDIS DU 06/01/2025 AU 16/06/2025 DE 10 H 00 A 11 H00 (18 SÉANCES DE 1 H00) - CENTRE SOCIAL SCHUMAN	1 080,00	1 080,00	18 JOURS	1 080,00
250062		CONTRAT	ECRITURES	ATELIER "MOI ENFANT, MOI PARENT, SOUVENIR D'ENFANCE" - ATELIER PARENTALITE - LE MARDI 08/04/2025 DE 9 H 00 A 12 H 00 ET DE 14 H 00 A 17 H 00 (1 SÉANCE DE 6 H 00) - CENTRE SOCIAL MONTAIGU	1 560,00	1 560,00	1 JOUR	1 560,00
250063		CONTRAT	LE DAMIER	ATELIERS THÉÂTRE - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE - DU 18/03/2025 AU 13/06/2025 - LES MARDIS ET VENDREDIS DE 16 H 30 A 17 H 30 (22 SÉANCES DE 1 H 00) - CENTRE SOCIAL MONTAIGU	1 430,00	1 430,00	22 JOURS	1 430,00
250066		CONTRAT	OPERIS	ABONNEMENT DE FORMATION CONTINUE OXALIS COMPRENANT UN ACCÈS A L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE FORMATION DÉNOMMÉ "CAMPUS OPERIS". OXA-EXP-AFR-3AN - 1 PACK - SERVICE URBANISME REGLEMENTAIRE PATRIMOINE ET FONCIER	1 200,00	1 440,00	1 AN + 3 RECONDUCTIONS	4 800,00
250067		CONTRAT	RENAUD ROXANE	SÉANCES ATELIERS D'ÉVEIL "AUTOUR DES LETTRES ET DES COULEURS" - DU 06/03/2025 AU 19/06/2025 - LES JEUDIS DE 16 H 30 A 18 H 00 (8 SÉANCES DE 1 H 30) - CENTRE SOCIAL LAVOISIER	1 700,00	1 700,00	8 JOURS	1 700,00
250069		CONTRAT	GROUPE BRAME	LOCATION DE MATERIEL POUR LE SPECTACLE "YE L'EAU" - DU 10/03/2025 AU 12/03/2025 A L'ESCALE - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	2 243,20	2 691,84	3 JOURS	2 243,20
250070		CONTRAT	FNAC LIBRAIRIE JACQUES AMYOT	EXPOSITION HARRY POTTER - ESPACE SAINT-JEAN - PRÉSENCE DE LA VOIX FRANCAISE - LE VENDREDI 07/02/2025 - SERVICE COMMUNICATION	1 700,00	2 040,00	1 JOUR	1 700,00
250071		CONTRAT	COLOMBEL CHRISTIAN	ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTE-AUTEUR - DE 09/2024 A 08/2025 - SERVICE DEVELOPPEMENT CULTUREL	7 100,00	7 100,00	1 AN	7 100,00
250072		CONTRAT	PIANORAMA	ACCORD ANNUEL 2025 DE 17 PIANOS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CONSERVATOIRE LES DEUX MUSES	1 500,00	1 800,00	1 AN	1 500,00
250085		CONVENTION	CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE	CONVENTION DE GESTION ASSURANCE STATUTAIRE - GESTION ET SUIVI DU MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL - DU 01/01/2025 AU 31/12/2030	25 812,00	25 812,00	6 ANS	25 812,00
M250018		SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	CEF ENERGIE	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE DESTRATIFICATION D'AIR MULTISITES - 2025 - SERVICE RESSOURCES ET FLUIDES	9 475,57	11 370,68	8 MOIS	Financé par la cession des Certificats d'Energie générés par les travaux
M250027		MAPA	INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS COMMUNALES DE SIGNALISATION TRICOLERE	MONTANT MAXIMUM POUR 14 MOIS 220 000,00	MONTANT MAXIMUM POUR 14 MOIS 264 000,00	14 MOIS	220 000,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.4.106

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 27
Représentés : 7
Absents : 9

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Fatiya MOTHAY, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.4.106

SECRETARE : Brigitte TIXIER

-_o_o_-

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA
REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUVELLEMENT
GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - ACCORD
LOCAL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n° 2015-711 DC du 05 mars 2015 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 07 mars 2025 invitant les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseillers Communautaires ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres ;

VU Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT que les communes et leur intercommunalité doivent déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire au plus tard le 31 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de déterminer le nombre et la répartition des sièges par application d'un accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1, I, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de Conseillers Communautaires sera fixée selon les règles de droit commun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires

de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1, I 2° du CGCT, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.4.106

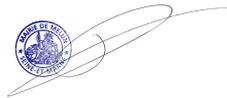
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185288-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.5.107 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Adjoints

En exercice : 43
Présents : 28
Représentés : 8
Absents : 7

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Fatiya MOTHAY, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, M. Jules NGUBU, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI, Mme Céline GILLIER, M. Jason DEVOGHELAERE.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Emmanuel ADJOUADI donne pouvoir à Mme Brigitte TIXIER
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.5.107

MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

-°-°-°-

OBJET : CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée le 04 octobre 2024 par la Commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne pour un montant total de 116,50 € ;

VU le certificat d'irrecouvrabilité délivré par la société SELARL AEGIS – mandataire judiciaire le 19 novembre 2024 pour un montant total de 13 550,00 € ;

VU les jugements de clôture prononcés par le Tribunal de Commerce de Melun le 17 février 2021, le 12 novembre 2024, le 22 novembre 2024 et le 13 janvier 2025 pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire pour un montant total 3 562,50 € ;

CONSIDERANT que Monsieur le Trésorier Principal a émis la demande à la Ville de Melun d'inscrire dans le budget 2025 l'effacement de ces dettes pour un montant de 17 229,00 € ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de 17 229,00 €, comme suit :

Procédures de liquidation judiciaire

4 octobre 2024	dossier n°000124010366	116,50€
19 novembre 2024	dossier n°3313/PAS/OG/NPE	13 550,00€
13 janvier 2025	dossier n° 512 115 411 RCS Melun – annonce n°3518	174,00€
8 février 2021	dossier n° 534 784 186 RCS Melun – annonce n°5042	111,00€
12 novembre 2024	dossier n° 843 886 375 RCS Melun – annonce n°2793	3 120,00€
22 novembre 2024	dossier n° 490 145 042 RCS Melun – annonce n°1710	157.50€
TOTAL		17 229,00€

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.5.107

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2025 et à le signer.

DIT que les crédits sont inscrits dans le Budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

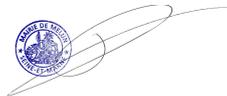
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.6.108

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 6
Absents : 4

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Eliana VALENTE donne pouvoir à M. Mathieu DUCHESNE
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.6.108

-o-o-

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE
100 % DU PRET N° 1092764-PAM D'UN MONTANT
TOTAL DE 3 488 384,60 € - ACTION LOGEMENT -
DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE
252 LOGEMENTS SITUES 1-26 SQUARE
BEAUREGARD A MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la demande d'Habitat 77 reçue le 06 février 2025 et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Melun pour la réhabilitation de 252 logements situés 1-26 square Beauregard à Melun ;

VU le contrat de prêt n° 1092764-PAM signé entre Habitat 77 et Action Logement Services, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt s'analyse comme un engagement de la Ville de Melun qui accorde sa caution à un organisme pour faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant au prêteur le remboursement en cas de défaillance du débiteur ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a été sollicitée pour accorder sa garantie à Habitat 77 pour le prêt Action Logement Services n° 1092764-PAM d'un montant total de 3 488 384,60 euros destiné à financer la réhabilitation de 252 logements situés 1-26 square Beauregard à Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt, d'un montant total de 3 488 384,60 euros souscrit par Habitat 77 auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092764-PAM ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 3 488 384,60 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1092764-PAM, ci-annexé.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 3 488 384,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titres de contrat de prêt.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.6.108

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

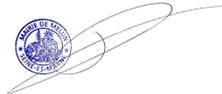
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185274-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.7.109 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte
MONVILLE

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.7.109

**OBJET : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
2025 : APPROBATION DU PROGRAMME DES
OPERATIONS, DEMANDE DE SUBVENTION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2334-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation Politique de la Ville ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances, du 31 mars 2025 précisant les modalités de dépôt des dossiers ;

CONSIDERANT que cette dotation est attribuée selon un plan d'actions initié par le Gouvernement lors du Comité Interministériel de la Ville qui s'est tenu le 27 octobre 2023 et qui vise notamment à améliorer l'accès aux services publics et aux politiques publiques dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention des équipements et actions financées peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci dès lors que conformément à la logique, ces équipements profitent aux habitants des QPV ;

CONSIDERANT les enjeux de sécurité sur l'ensemble de la Ville qui dépassent la seule problématique de sécurisation des quartiers en QPV ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2025 éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) :

Dossier n° 1 : Sécurisation et modernisation des espaces publics dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 444 631.42 €

DPV sollicitée : 355 705.14 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 2 : Travaux et acquisition sur les écoles et crèches situées dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 227 729.70 €

DPV sollicitée : 182 183.76 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 3 : Développement de l'activité des centres sociaux et espaces jeunes

Investissement :

Coût hors taxe : 183 674.07 €

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.7.109

DPV sollicitée : 146 939.25 €, soit 80 % du montant HT

Fonctionnement :

Coût hors taxe : 38 500 €

DPV sollicitée : 38 500 €, soit 100 % du montant HT

Dossier n° 4 : Equipement numérique des écoles dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 146 812.79 €

DPV sollicitée : 117 450.23 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 5 : Raccordement à la fibre dans les établissements situés dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 149 346.34 €

DPV sollicitée : 119 477.07 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 6 : Modernisation et développement de la qualité de l'accueil des services à la population

Coût hors taxe : 137 737.83 €

DPV sollicitée : 110 190.27 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 7 : Rénovation du city stade du quartier Schuman

Coût hors taxe : 26 208.00 €

DPV sollicitée : 20 966.40 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 8 : Plan Particulier de mise en sécurité, Centre sociaux, espaces jeunes et Police Municipale

Coût hors taxe : 9 097.24 €

DPV sollicitée : 7 277.79 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 9 : Création d'un colombarium sur le cimetière nord

Coût hors taxe : 33 839.80 €

DPV sollicitée : 27 071.84 €, soit 80 % du montant HT

Dossier n° 10 : Installation de panneaux électroniques dans les Quartiers Politiques de la Ville

Coût hors taxe : 48 101.90 €

DPV sollicitée : 48 101.90 €, soit 100 % du montant HT

Dossier n° 11 : Quartiers d'été

Coût hors taxe : 69 133.00 €

DPV sollicitée : 69 133.00 €, soit 100 % du montant HT

Dossier n° 12 : Vidéoprotection hors Quartiers Politique de la Ville

Coût hors taxe : 465 830.38 €

DPV sollicitée : 372 664.30 €, soit 80 % du montant HT

Le total de la DPV sollicitée pour l'année 2025 s'élève à 1 615 660,95 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour

l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopté par 4 voix contre et 35 voix pour

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

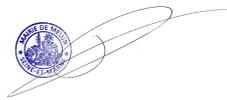
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.8.110

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 5
Absents : 4

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.8.110

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À
L'ASSOCIATION CIN&MOI AU TITRE DE
L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du 27 septembre 2018 adoptant le Règlement relatif l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande du Président de l'association Cin&moi ;

CONSIDERANT que le tissu associatif melunais est constitué de près de 700 associations qui œuvrent au quotidien dans les domaines les plus divers : action sociale, santé, culture, éducation, sports, loisirs, environnement, relations internationales ;

CONSIDERANT que ce tissu associatif riche et diversifié, participe à la satisfaction de l'intérêt général et contribue ainsi à une vie locale dynamique, citoyenne et solidaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'importance et la diversité du tissu associatif en lui assurant un soutien financier et matériel adapté à ses objectifs et aux capacités financières de la Ville au regard du contexte économique actuel ;

CONSIDERANT que l'association Cin&moi a introduit une demande de subvention au titre de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que cette association a été créée en vue de de concourir à l'expression et l'expansion de la culture cinématographique pour tout public par l'organisation de projections, conférences, expositions, concours ou toute autre action permettant d'atteindre les objectifs définis par le conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'au vu de ses objectifs et des actions qu'elle mène sur

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.8.110

le terrain, la Ville entend octroyer à l'association Cin&moi une subvention de 3 000 € en vue de contribuer au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des activités qu'elle entend mener au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'association Cin&moi une subvention de 3 000 €.

AUTORISE l'Ordonnateur à mandater la subvention ainsi accordée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Madame Odile RAZE ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Odile RAZE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

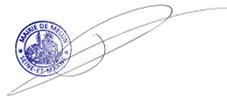
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-184495-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.9.111

Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage
15/05/2025

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 34
Représentés : 5
Absents : 4

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY
M. Eric TORTILLON donne pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.9.111

**OBJET : DENOMINATION DU 5EME COLLEGE
"ANNE DE KIEV"**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 213-1 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article L. 421-24 du Code de l'Education ;

VU la circulaire interministérielle du 28 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements d'enseignement public ;

CONSIDERANT que le cinquième collège de la Ville, qui sera situé rue Belle Ombre à Melun, doit être dénommé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Départemental de procéder à la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relevant de sa compétence après que le Conseil Municipal de la commune d'implantation ait délibéré sur une proposition de nom ;

CONSIDERANT que le Département de Seine et Marne a souhaité procéder à la dénomination de ce collège en étroite concertation avec la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est attachée à valoriser les figures historiques ayant marqué son territoire ou contribué à son rayonnement ;

CONSIDERANT qu'Anne de Kiev, princesse de la Rus' de Kiev et Reine de France par son mariage avec le Roi Henri I^{er}, a entretenu des liens étroits avec Melun, ville royale dont elle a marqué l'histoire ;

CONSIDERANT que les Ukrainiens ont donné le nom d'Anne de Kiev, au Lycée Français de Kiev ;

CONSIDERANT que le nom de "Anne de Kiev" proposé par la Ville de Melun a été approuvé par le Département de Seine et Marne ;

CONSIDERANT qu'à travers cette dénomination, les deux collectivités entendent rendre hommage à cette figure emblématique ayant marqué l'histoire de la Ville de Melun et de notre pays, véritable trait d'union entre nos deux nations au XI^{ème} siècle comme au XXI^{ème} siècle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au Département de Seine et Marne que le cinquième collège, situé rue Belle Ombre à Melun, soit dénommé « **Collège Anne de Kiev** ».

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne, chargé de son exécution, qu'elle sera notifiée à l'établissement concerné, ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine et Marne.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-184331-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the Melun Municipality is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.10.112 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.10.112

**OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA
SECTORISATION SCOLAIRE - RENTREE
SCOLAIRE 2025/2026**

Le Conseil Municipal

VU la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 212-7 et L. 131-5 du Code de l'Education ;

CONSIDERANT que les élèves domiciliés dans l'Ecoquartier sont actuellement scolarisés à l'école Denis Mukwege, depuis son ouverture en septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la population de l'Ecoquartier est en constante augmentation, et que, faute d'une extension à court terme, l'école Denis Mukwege ne sera pas en capacité d'accueillir l'ensemble des élèves du secteur lors de la prochaine rentrée scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à compter de la rentrée scolaire 2025, de mettre en place une double sectorisation pour les élèves domiciliés dans l'Ecoquartier, en répartissant ces derniers entre l'école Denis Mukwege et l'école Capucins ;

CONSIDERANT que les instances de l'Education Nationale ont été concertées et qu'elles ont émis un avis favorable à la modification partielle de la sectorisation scolaire ;

CONSIDERANT que la nouvelle sectorisation prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025 ;

CONSIDERANT qu'elle se décompose comme suit :

ALLEE DE LA FOURCHE (Suite de 12 à 70)
ALLEE DE LA LAITERIE (Suite de 30 à 30)
ALLEE DE L'ECAILLE CHINEE (Suite de 1 à 9999)
ALLEE DE L'OISEAU COQUET (Suite de 13 à 26)
ALLEE DES BRISES VENTS (Suite de 12 à 23)
ALLEE DES CHAMPS (Suite de 1 à 9999)
ALLEE DES ECURIES (Suite de 1 à 9999)
ALLEE DES ERABLES (Suite de 1 à 9999)
ALLEE DES JONQUILLES (Suite de 13 à 47)
ALLEE DES SEMAILLES (Suite de 1 à 9999)
ALLEE DES VERGERS (Suite de 33 à 44)
ALLEE DU PRINTEMPS (Suite de 1 à 9999)
ALLEE FRANCOISE HELENE JOURDA (Suite de 10 à 174)
ALLEE LEON BAZIN (Suite de 1 à 9999)
ALLEE MELIBEE (Suite de 12 à 73)
ALLEE MICHEL BATISSE (Suite de 9 à 161)

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.10.112*

ALLEE ODETTE SCHERMACK (Suite de 1 à 9999)
AVENUE DE LA FERME (Suite de 63 à 350)
AVENUE PAUL EMILE VICTOR (Suite de 100 à 607)
BOULEVARD DE L'EUROPE (Suite de 1 à 1999)
COURS THEODORE MONOD (Suite de 13 à 231)
IMPASSE DU GRIVOLLE (Suite de 1 à 9999)
PLACE NELSON MANDELA (Suite de 1 à 9999)
RUE ABBE PIERRE (Suite de 1 à 9999)
RUE ANDRE LENOTRE (Suite de 1 à 9999)
RUE CHARLES PEGUY (Suite de 10 à 300)
RUE CLAUDIE HAIGNERE (Suite de 241 à 678)
RUE D'AALBORG (Suite de 12 à 60)
RUE DE LA PEPINIERE (Suite de 24 à 66)
RUE DES ABEILLES (Suite de 13 à 80)
RUE DES TREFLES (Suite de 1 à 9999)
RUE DIAN FOSSEY (Suite de 76 à 346)
RUE GENEVIEVE DE GAULLE-ANTHONIOZ (Suite de 1 à 9999)
RUE GEORGES LOUIS BUFFON (Suite de 1 à 450)
RUE LINNE (Suite de 19 à 342)
RUE NICOLAS FOUQUET (Suite de 13 à 117)
RUE RACHEL CARSON (Suite de 12 à 158)

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 2022.03.7.24 du 17 mars 2022.

APPROUVE la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant les logements dont les adresses figurent ci-dessus.

PRECISE que les enfants domiciliés dans les logements situés sur les voies concernées seront scolarisés soit à l'école Denis Mukwege, soit à l'école Capucins en fonction des places disponibles dans l'un ou l'autre établissement.

DIT qu'elle sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.10.112

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-184337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, written over the seal.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.11.113 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.11.113

**OBJET : CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE
DE MATERIEL : ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE
NIKI DE SAINT PHALLE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2241-1 et L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 186 de la loi de finances pour 2023 ;

VU le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Niki de Saint Phalle ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » initiée par le Conseil National de la Refondation, une large concertation a été engagée sur l'ensemble du territoire national, visant à encourager la liberté d'innovation des équipes éducatives à travers une dynamique collective ;

CONSIDERANT que cette concertation offrait aux écoles et établissements la possibilité d'élaborer ou d'adapter un projet pédagogique destiné à enrichir leur projet d'école ou d'établissement ;

CONSIDERANT que les projets retenus dans ce cadre pouvaient bénéficier d'un soutien financier de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'école élémentaire Niki de Saint Phalle a présenté un projet pédagogique dans ce contexte ;

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable à l'issue de la commission d'examen présidée par le Recteur ;

CONSIDERANT que le soutien financier de l'Etat se traduit par l'acquisition de matériels, dont la propriété est transférée à la Commune par voie de convention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement du projet de l'école élémentaire Niki de Saint Phalle, financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre la réalisation du projet, d'autoriser ce transfert de propriété et de signer la convention afférente avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété et les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.11.113

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185388-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.12.114 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.12.114

**OBJET : CONVENTION AVEC L'EDUCATION
NATIONALE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE
DE MATERIEL : ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE
FRANCOISE DOLTO**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 186 de la loi de finances pour 2023 ;

VU le projet pédagogique présenté par l'école maternelle Françoise Dolto ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », initiée par le Conseil National de la Refondation, une large concertation a été menée à l'échelle nationale afin d'encourager l'innovation pédagogique par une dynamique collective mobilisant les acteurs éducatifs et locaux ;

CONSIDERANT que cette concertation permettait aux écoles et établissements d'élaborer ou d'adapter un projet pédagogique visant à enrichir leur projet d'école ou d'établissement ;

CONSIDERANT que les projets retenus dans ce cadre pouvaient bénéficier d'un soutien financier de l'Etat ;

CONSIDERANT que l'école maternelle Françoise Dolto a présenté un projet pédagogique en cohérence avec cette démarche ;

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable à l'issue de la commission d'examen présidée par le Recteur ;

CONSIDERANT que le financement octroyé par l'Etat se traduit par l'acquisition de matériels, dont la propriété est transférée à la Commune par voie de convention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement du projet de l'école maternelle Françoise Dolto, financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre la réalisation du projet, d'autoriser ce transfert de propriété et de signer la convention afférente avec l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété et les termes de ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.12.114

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185391-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.13.115 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

OBJET : STRATÉGIE URBAINE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ LOCALE 2024 DE L'OPÉRATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE DE MELUN - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 à L. 311-8, R. 300-4 à R. 300-11, et R. 311-1 à R. 311-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'Aménageur et l'approbation du projet de Traité de Concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA), arrêté au 31 décembre 2024 et joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les réalisations sur l'exercice 2024 se résument comme suit :

- Prise d'un certain nombre d'arbitrages sur les tènements fonciers 39/41 rue du Général de Gaulle et 20 boulevard Chamblain, amenant la SPL MVSA à signer une promesse de vente avec Nexity aux fins de construire une résidence étudiante de 130 chambres sis 20 boulevard Chamblain ;

- Prolongation de deux années supplémentaires du déploiement de la subvention « Ravalement de façade d'immeuble » en cohérence avec la prolongation du dispositif communautaire « OPAH-RU », tous deux suivis par la SPL MVSA jusqu'à la fin du programme Action Cœur de Ville II, soit jusqu'au 31 décembre 2026. L'année 2024 a permis à la SPL MVSA de proposer 7 dossiers de ravalement ;

- Affinement de la programmation et poursuite du chantier de construction du cinéma sis 4 rue de l'Eperon avec la réalisation des travaux de terrassement, la pose de l'ensemble des pré murs, ainsi que la mise en œuvre de la charpente, des murs rideaux et des escaliers ;

CONSIDERANT que les perspectives pour l'année 2025 sont les suivantes :

- L'achèvement du chantier du cinéma et la livraison opérationnelle de l'équipement afin qu'il soit ouvert au public ;

- La signature de l'acte de vente du tènement foncier sis 20 boulevard Chamblain entre la société Nexity et la SPL-MVSA, permettant le lancement de la résidence étudiante de 130 chambres sur cette parcelle ;

- Une réévaluation de la rémunération forfaitaire de la SPL MVSA pour les années 2025 et 2026 au regard de l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, telle qu'exprimée par l'indice de référence SYNTEC, d'une part, et sur l'application des clauses contractuelles relative à la rémunération sur les acquisitions, y compris celles portant sur des biens apportés en nature ;

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.13.115

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité moins 8 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

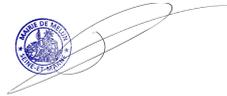
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185403-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the City of Melun, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE MELUN' around the perimeter. To the right of the seal is a stylized, flowing signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.14.116 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.14.116

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT -
OPERATION DE REDYNAMISATION DU CENTRE-
VILLE DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1523-2, 4^o du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2005-809 en date du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU la délibération n° 2015.05.4.81 en date du 21 mai 2015 portant sur la requalification du centre-ville de Melun, la désignation de l'Aménageur et l'approbation du projet de Traité de Concession ;

VU la délibération n° 2018.09.5.143 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 autorisant l'engagement de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville et la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier ;

VU le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 07 septembre 2015 ;

VU la convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun pour la période 2020-2024 » signée en date du 12 juin 2020 ;

VU le projet d'avenant n° 7 au Traité de Concession d'Aménagement, ci-annexé ;

CONSIDERANT le programme d'intervention actualisé par le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Local (CRACL) 2024 ;

CONSIDERANT que la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) a engagé une démarche de refonte de sa grille tarifaire, intégrant une révision portant sur la rémunération forfaitaire afin de tenir compte, notamment, de l'inflation annuelle impactant les coûts de structure ;

CONSIDERANT que cette démarche de refonte se base sur un calcul, lui-même faisant référence à l'évolution de l'indice SYNTEC, indice de référence pour mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, approuvé par le Conseil d'Administration de la SPL MVSA afin d'être effectif pour les années 2025 et suivantes ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.14.116

CONSIDERANT que pour les années où l'indice SYNTEC n'est pas encore connu, les plans de trésorerie prévisionnels intégreront une hypothèse d'augmentation de 3 % par an, soit le taux moyen des évolutions antérieures constatées, et ce jusqu'à la fin de la concession ;

CONSIDERANT qu'il en ressort une nécessité d'établir un avenant au traité de concession d'aménagement pour modifier les dispositions de l'article 20 sur les modalités d'imputation des charges du concessionnaire ;

CONSIDERANT que ces modifications engendrent une augmentation du montant de rémunération forfaitaire de la SPL MVSA des années 2025 à 2028 comme présenté dans le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n° 7 au Traité de Concession d'Aménagement – Opération de redynamisation du centre-ville de Melun, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

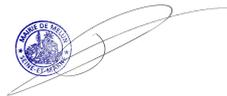
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185406-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.15.117 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, Mme Aude ROUFFET, M. Baytir THIAW, Mme
Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	35	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	4	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.15.117

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SIGNEE
ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE ET
MARNE POUR LE CENTRE SOCIAL MONTAIGU**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire n° 2016-005 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative aux conditions d'agrément des centres sociaux et de financement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour la période 2023-2027 ;

VU le projet de Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne pour la période 2025-2028 concernant « l'Animation Globale et la Coordination » et « l'Animation Collective Famille » pour le centre social Montaigu, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a exprimé sa volonté de renouveler l'agrément du centre social Montaigu pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, en charge du financement des équipements au service de la qualité de vie des familles, formalise ses engagements de subvention des centres sociaux au vu d'un projet cohérent et conforme aux critères définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a présenté un projet de renouvellement de l'agrément du centre social Montaigu pour la période 2025-2028 conforme aux valeurs qu'elle entend exprimer en faveur de la qualité de vie des familles ;

CONSIDERANT que la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, réunie pour l'occasion, a approuvé et validé le projet présenté par la Ville à l'appui de sa demande de renouvellement de l'agrément du Centre Social Montaigu pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT qu'au vu de cette validation, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2025-2028 concernant « l'Animation Globale et la Coordination » et « l'Animation Collective Famille » pour le centre social Montaigu est proposée à la Ville de Melun dans le respect de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention précise les engagements réciproques entre la Ville de Melun et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les Prestations de Service Unique (PSU) « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » pour le Centre Social Montaigu

pour la période 2025-2028 ;

CONSIDERANT que cette convention rappelle les valeurs de la République mentionnées dans la Charte de la laïcité ;

CONSIDERANT que la signature de la convention conditionne le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » » et « Animation Collective Famille » sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période 2025-2028 concernant « l'Animation Globale et la Coordination » et « l'Animation Collective Famille » pour le centre social Montaigu, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

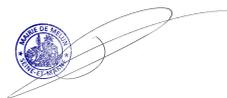
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-184992-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.16.118 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETAIRE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.16.118

-°-°-°-

**OBJET : ACTUALISATION DE LA GRILLE
TARIFAIRE DES SPECTACLES, DES ACTIONS
CULTURELLES ET CORÉALISATIONS
ORGANISÉES PAR LE SERVICE DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire préfectorale du 5 janvier 1987 autorisant la liberté des tarifs locaux à partir du 1^{er} janvier 1987 ;

CONSIDERANT que le service du Développement Culturel est chargé de mettre en place une saison culturelle déclinant spectacles, actions culturelles et coréalizations avec des associations et que la Ville de Melun en fixe les tarifs en répondant à l'objectif de démocratisation et d'accessibilité au plus grand nombre ;

CONSIDERANT que les ventes s'effectuent par l'intermédiaire du réseau de billetterie communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et les recettes sont encaissées par le Trésor Public ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'harmonisation des conditions de vente de la billetterie en réseau et l'évolution des modalités d'application des tarifs, il y a lieu d'actualiser la grille tarifaire ;

CONSIDERANT que l'actualisation ne concerne que les critères d'application, les tarifs demeurant inchangés ; les critères concernés par cette évolution sont modifiés comme suit :

Tarifs	Critères d'application 2016	Critères d'application 2025
Tarif réduit	S'applique sur présentation d'un justificatif pour les moins de 25 ans, plus de 62 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes en situation de handicap, groupes à partir de 10 personnes	S'applique sur présentation d'un justificatif pour les moins de 25 ans, plus de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, groupes à partir de 10 personnes
Tarif abonné	S'applique dès l'achat de 5 spectacles sélectionnés dans la grille d'abonnement communautaire	S'applique dès l'achat de 4 spectacles sélectionnés dans la grille d'abonnement communautaire
Tarifs spectacle spécial	S'appliquent pour les spectacles demandant un cachet (prix de cession) plus important	S'appliquent pour les spectacles dont le prix de cession HT est supérieur à 20 000 €

- *EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.16.118*

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 27 septembre 1991 instituant des tarifs de références selon la nature des spectacles proposés ainsi que la délibération n° 2016.06.23.157 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs des manifestations culturelles tout public et jeune public organisées par le service de l'Action Culturelle et encaissées sur le Trésor Public.

APPROUVE les modifications de la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juin 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

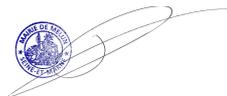
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185472-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.17.119 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.17.119

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2027
ENTRE LA MEDIATHEQUE ASTROLABE DE LA
VILLE DE MELUN ET LA MISSION EMPLOI-
INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI-MVS)**

Le Conseil Municipal

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et la Mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine (MEI-MVS) ;

CONSIDERANT que le travail avec les publics empêchés est inscrit de longue date dans les missions des bibliothèques et médiathèques et qu'il est détaillé dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque Astrolabe ;

CONSIDERANT qu'un travail de collaboration entre les bibliothécaires de la médiathèque Astrolabe et la MEI-MVS est mené depuis des années pour favoriser les publics en réinsertion professionnelle ;

CONSIDERANT que la présente convention à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et la MEI-MVS a pour but de proposer des visites découverte et des actions autour de l'emploi et de l'insertion professionnelle à destination des personnes prises en charge par la MEI-MVS ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et la MEI-MVS pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.17.119

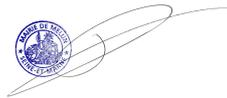
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-184962-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.18.120 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.18.120

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2027
ENTRE LA MEDIATHEQUE ASTROLABE DE LA
VILLE DE MELUN ET ELAN 2 (ASSOCIATION
D'INSERTION ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE POUR
ADULTES HANDICAPES MENTAUX)**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-21 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé, à conclure entre la Ville de Melun et l'association d'insertion et d'accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux ELAN 2 ;

CONSIDERANT que le travail avec les publics empêchés est inscrit de longue date dans les missions des bibliothèques et médiathèques et qu'il est détaillé dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque Astrolabe ;

CONSIDERANT qu'un travail de collaboration entre les bibliothécaires de la médiathèque Astrolabe et l'association d'insertion et d'accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux ELAN 2 est mené depuis des années pour développer des services personnalisés répondant aux besoins uniques de chaque adulte handicapé accueilli ;

CONSIDERANT que cette convention entre la Ville de Melun et l'association d'insertion et d'accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux ELAN 2 participe à la continuité de la mise en place tout au long de l'année d'accueils personnalisés ;

CONSIDERANT que cette collaboration entre la ville de Melun et l'association d'insertion et d'accueil temporaire pour adulte handicapés ELAN 2 offrira à ces personnes un cadre agréable et propice à leur bien-être ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe et l'association ELAN 2 (Association d'Insertion et d'Accueil temporaire pour adultes handicapés mentaux) pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.18.120

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.19.121 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.19.121

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025/2027
ENTRE LA MEDIATHEQUE ASTROLABE DE LA
VILLE DE MELUN, LE SERVICE PENITENTIAIRE
D'INSERTION ET DE PROBATION DE SEINE-ET-
MARNE (SPIP 77) ET LE CENTRE DE DETENTION
DE MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun, ci-annexé ;

CONSIDERANT que le travail avec les publics empêchés est inscrit de longue date dans les missions des bibliothèques et médiathèques et qu'il est détaillé dans le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque Astrolabe ;

CONSIDERANT qu'un travail de collaboration entre les bibliothécaires de la médiathèque Astrolabe et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) est mené depuis des années pour favoriser la réinsertion des détenus ;

CONSIDERANT qu'un partenariat est réalisé entre la Ville de Melun, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun pour proposer un « club lecture » et une « journée découverte » au mois de novembre aux détenus volontaires du centre de détention de Melun ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit, dès lors, être conclue entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun afin de préciser les modalités de partenariat pour la mise en place de ces actions ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à conclure entre la Ville de Melun pour sa médiathèque Astrolabe, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Seine-et-Marne (SPIP 77) et le Centre de Détention de Melun pour une durée initiale d'un an, à compter de la signature des deux parties, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, et qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.19.121

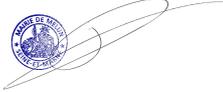
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.20.122 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.20.122

-°-°-°-

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET
L'ASSOCIATION DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE
DE MELUN**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024.05.24.97 du 23 mai 2024 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun ;

VU les statuts de l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun, dont le siège se situe à Melun ;

VU le projet de renouvellement de la convention de partenariat, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun a pour objet le développement de la pratique musicale sur le territoire et s'engage aux côtés de la Ville de Melun par sa participation aux événements commémoratifs ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrivera à échéance en juin 2025, afin de permettre la poursuite des répétitions de son orchestre ;

CONSIDERANT que les conditions d'exécution de la convention seront reconduites avec un nouveau partage des lieux de répétitions et de stockage des instruments de musique entre le Conservatoire et la Maison Jean XXIII, en raison du développement de l'activité de l'établissement notamment des pratiques collectives (ensembles et orchestres) ;

CONSIDERANT que l'abattement de 25 % appliqué sur le forfait d'instruments aux élèves inscrits au Conservatoire de Melun est maintenu dans l'objectif de les encourager à participer aux cérémonies commémoratives organisées par la Ville ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association de l'Orchestre d'Harmonie de Melun, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.20.122

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185158-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.21.123 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.21.123

-o-o-o-

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE CINÉMA LES
VARIÉTÉS ET LA SOCIÉTÉ ALTAÏR CONFÉRENCES**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, I alinéa et L. 1111-1 ;

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences ont convenu d'un partenariat afin d'organiser des ciné-conférences pour la saison culturelle 2025/2026 au cinéma municipal Les Variétés dans le but de diversifier l'offre culturelle proposée aux habitants ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat, la Ville propose de mettre à disposition de la société Altaïr Conférences, à titre gracieux, une salle de projection au sein du cinéma municipal Les Variétés sis 4 rue de l'Eperon ;

CONSIDERANT que le tarif d'entrée est de 9,00 € pour les adultes et 5,00 € pour les publics scolaires et personnes en recherche d'emploi ; gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte ;

CONSIDERANT que 80 % de la recette sont versés à la société Altaïr Conférences, le reliquat étant attribué à la Ville en sa qualité d'organisatrice ;

CONSIDERANT que la société de diffusion s'engage à mandater les conférenciers concernés pour assurer les ciné-conférences et à fournir à la Ville le matériel de communication nécessaire à leur promotion ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être signée pour définir les éléments constitutifs de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la Ville de Melun et la société Altaïr Conférences pour l'organisation de ciné-conférences au cinéma municipal Les Variétés, ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat et tous les documents y afférent.

PRECISE que les règlements seront versés sur le compte de la régie de recettes du cinéma.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.21.123

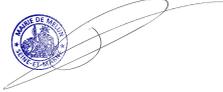
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185242-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, appearing to read 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.22.124 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.22.124

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE
SMITOM ET LA VILLE DE MELUN POUR LE
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU SOUTIEN DE
LA REALISATION D'UNE SCULPTURE EN
MATERIAUX RECYCLES**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 122-1 à L. 122-12 et L. 131-1 à L. 131-9 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC, ci-annexé ;

VU l'appel à projet pour la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC ci-annexé ;

VU le projet de contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, à conclure entre la Ville de Melun et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la volonté de la Ville de Melun est d'inscrire l'art durablement dans son territoire et d'offrir aux Melunais une expérience visuelle au quotidien ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC se donne pour mission résolue, dans une démarche de développement durable, de sensibiliser les administrés à la réduction des déchets, mission qui se décline à travers des actions territoriales ciblées ;

CONSIDERANT que le SMITOM-LOMBRIC entend ainsi renforcer et développer les actions qu'il mène auprès du grand public en faveur de la sensibilisation à la collecte séparative des déchets et à la réutilisation ou au réemploi des biens en fin de vie ;

CONSIDERANT que le projet esquissé par la Ville de Melun de réaliser une œuvre accompagne le dessein pédagogique forgé par le SMITOM-LOMBRIC via un support artistique ;

CONSIDERANT que celui-ci entend, dès lors, y apporter son concours financier, à hauteur de 8 000 € pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le sillage de la politique culturelle hors-les-murs promue par la Ville de Melun, la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC permettra la réalisation d'une œuvre d'art, dont la thématique s'inscrit dans le patrimoine melunais ;

CONSIDERANT que cette œuvre d'art, qui sera réalisée sur les berges de Seine, sera une sculpture qui représentera un héron, animal topique de la faune locale seine-et-marnaise ;

CONSIDERANT qu'un tel projet, enrichissant le parcours artistique amorcé autour de l'île de Seine, vise, en outre, à renforcer et à promouvoir l'attractivité du cœur de ville ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'organiser les conditions et les modalités de versement de la contribution financière du SMITOM-LOMBRIC à la Ville de Melun pour la concrétisation de ce projet pluridisciplinaire, d'intérêt commun ;

CONSIDERANT que la présente convention d'objectifs est conclue pour une durée d'une (1) année, et qu'elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif établi par les deux parties à l'issue de l'exécution du projet ;

CONSIDERANT que la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes s'effectuera dans le cadre d'un appel à projet définissant les lignes directrices du projet artistique, de même que les modalités de sélection conjointe de l'artiste ou du collectif d'artistes par les coordonnateurs du projet, la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC ;

CONSIDERANT que l'œuvre devra être, de façon privilégiée, conçue à partir de matériaux respectueux de l'environnement et ne requérir aucun raccordement spécifique aux réseaux d'eau et d'électricité ;

CONSIDERANT qu'un contrat définissant les engagements réciproques de la Ville de Melun et de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet sera conclu à l'issue du processus de sélection, aux fins de déterminer les conditions de réalisation de l'œuvre, de même que les modalités de cession de l'œuvre ainsi réalisée et des droits d'auteur y afférents ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'œuvre constituera également l'occasion de rencontres entre la population melunaise et l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat de l'appel à projet ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

APPROUVE les termes de l'appel à projet en vue de la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre de la convention d'objectifs entre la Ville de Melun et le SMITOM-LOMBRIC, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné au terme de l'appel à projet le contrat de production et de cession d'une œuvre d'art, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.22.124

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

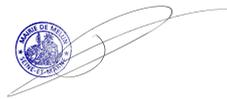
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is a cursive script that reads 'Kadir MEBAREK'.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.23.125 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.23.125

-°-°-°-

**OBJET : SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL 26
RUE RENÉ POUTEAU**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision du Maire n° 2023.88 en date du 07 novembre 2023 portant sur la préemption du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU la décision du Maire n° 2024.02 en date du 11 janvier 2024 portant sur la préemption du fonds de commerce situé au 26 rue René Pouteau à Melun ;

VU le projet de bail commercial, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun est propriétaire du fonds de commerce « VM EXOTIC » et du bail commercial « C. REGIS » situés au 26 rue René Pouteau ;

CONSIDERANT que la cession, du fonds de commerce « VM EXOTIC » au profit de la Ville de Melun opérée le 27 septembre 2024 au sein de l'office notarial de Maître Laetitia DRONIOU, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « Pierre-Alain LE GAL, Grégoire TAGOT, Maxime BERTIN et Olivier ALLIAIRE, notaires associés », société titulaire d'un office Notarial à Melun, 3 place Chapu ;

CONSIDERANT que la cession du bail commercial « C. REGIS » au profit de la Ville de Melun s'est opérée le 23 février 2024 au sein de l'office notarial de Maître Stéphane PILAVOINE soussigné, notaire, au sein de la Société Civile Professionnelle « Nicolas GUENOT, Isabelle ALBERT, Alexandre DEPAYS, notaires associés », titulaire d'un office notarial dont le siège social est à Melun, avec la participation de Maître Marguerite Placy Louis-Sidney, notaire, domicilié au 22 rue Albert Moreau 77000 Melun ;

CONSIDERANT que la rue René Pouteau est composée de petites cellules commerciales ;

CONSIDERANT que l'offre commerciale actuelle de la rue René Pouteau est peu diversifiée et que les locaux vacants et inadaptés limitent l'attractivité commerciale du secteur ;

CONSIDERANT que le regroupement des deux locaux permettra la création d'un espace commercial plus vaste et cohérent avec les besoins des porteurs de projet structurants ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun souhaite y implanter une activité de vente de fleurs et de plantes d'ornement, répondant aux besoins identifiés dans la zone de sauvegarde du commerce de proximité ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.23.125

CONSIDERANT que les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin aux deux baux commerciaux en cours afin de procéder à l'établissement d'un bail commercial unique ; cette démarche visant à simplifier la gestion locative et à permettre la consolidation des locaux en un seul espace commercial plus adapté aux objectifs de développement et de dynamisation de la rue Pouteau ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail commercial unique, sis 26 rue René Pouteau à conclure entre la SCI DRYMARESKO et la Ville de Melun, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail commercial et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

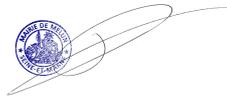
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185676-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.24.126 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme
15/05/2025 Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine
STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel

Nombres de Conseillers ADJOUADI, M. Baytir THIAW, Mme Eliana VALENTE,
Adjoints

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
Présents :	34	RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Représentés :	5	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Absents :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER

M. Michel ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Hélène
GRANGE

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.24.126

-°-°-°-

**OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET LES ASSOCIATIONS
BENEFICIAIRES D'UNE SUBVENTION COMPRISE
ENTRE 5 000 ET 23 000 EUROS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU les demandes de subvention adressées par les associations concernées par la présente délibération, pour l'exercice 2025 ;

VU les projets de convention d'objectifs à conclure avec lesdites associations, ci-annexés ;

CONSIDERANT que les projets portés par les associations suivantes présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville de Melun :

Association	Subvention	Valorisation / Avantage en nature	Total Sub +
-------------	------------	-----------------------------------	-------------

		locaux associatifs	fluides locaux	Espace Saint Jean	Maison des associations Jean XXIII	Escale	Conservatoire les 2MUSES	Services techniques	Avantage en nature
A l'opéra	475	2423.19		945			3800		7643
APAM	13000								13000
C.L.P. Melun Val de Seine	190	8090.05	1400						9680
Collectif image	450	5992.92							6443
Confrérie des chevaliers du brie de Melun	7500			250		6062		443.13	14257
Compagnie EMOI	500				15		11300		11815
Gospels french Voices	900			4760			9200		14860
A.F.L. MELUN	500	7380.02			653				8533
Association Melunaise des Jardins et Balcons Fleuris	900	9185.40							10085
Le cavalier fou	285	5992.92		1080					7358
Marc Antoine charpentier	1140			5685		6030	8120		20975
Melun scrabl'77	380			5850	5218			71.2	11519
M.M.F.	500				8966				9466

Association	Subvention	Valorisation / Avantage en nature							Total Sub + Avantage en nature
		locaux associatifs	fluides locaux	Espace Saint Jean	Maison des associations Jean XXIII	Escale	Conservatoire les 2MUSES	Services techniques	
Mouvement pour le planning familial	1000	4957.2			160				6117
Orchestre harmonie Melun	6500					6030			12530
Oxy'gem	500	5919.89			220				6640
Rivage autonomie	19000				644				19644
Ad pep 77	1000	11518.2			60				12578
PIMMS médiation 77 Melun	18000				1458			94.96	19553
Place D	12000								12000
Départementale des Restaurants et Relais du cœur de Seine et Marne	17000	1501.80			743				19254

Populaire Français									
S.M.T.	400	5992.92			1475				7868
U.NA.F.A.M.	500	4542.92		980	661				6684

APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et les associations bénéficiaires, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de leur qualité de membres des associations bénéficiaires des subventions ainsi votées, ne prennent pas part au vote :

- Pour l'APAM : Madame Eliana Valente et Monsieur Mourad Salah
- Pour la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun : Monsieur Henri Mellier et Monsieur Noël Boursin
- Pour le Gospel's French Voices : Monsieur Charles Humblot
- Pour l'Union des Locataires des Jardins des Carmes : Madame Marie-Hélène Grange

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Noël BOURSIN, Mme Eliana VALENTE, M. Mourad SALAH, M. Charles HUMBLLOT ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

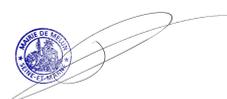
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185352-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,



Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.25.127 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.25.127

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " A.F.C. LES
PETITS BERGERS " - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « A.F.C. Les Petits Bergers », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » a pour objet d'accueillir des enfants de 4 mois à 5 ans dans des locaux adaptés, en toute sécurité et encadrés par du personnel formé et diplômé ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » présente un intérêt significatif pour les habitants, afin de soutenir le développement de cette activité à l'égard de la population, la Ville de Melun décide d'accorder un concours financier à l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.25.127

CONSIDERANT que la subvention de la Ville de Melun permet le fonctionnement d'une structure d'accueil de jeunes enfants de 20 places, 48 semaines par an. Cette structure, un multi-accueil, met en avant l'éveil de l'enfant par les jeux, la vie en groupe et le respect de l'autre. Elle doit fournir un matériel adapté aux enfants, aux parents et aux professionnelles. De plus, elle doit répondre aux exigences sanitaires en toute sécurité. Le multi-accueil fournit à l'ensemble des enfants les repas et les couches ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « A.F.C. Les Petits Bergers » veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « A.F.C. Les Petits Bergers », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention d'un montant de 61 750 € ; ainsi que la mise à disposition d'un local sis place de la Motte aux Cailles valorisée à hauteur de 45 215 € et de 8 600 € pour les fluides.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Emmanuel Adjouadi ne prend pas part au vote.

Adopté par 4 voix contre et 32 voix pour
M. Emmanuel ADJOUADI ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.25.127

Pour extrait conforme,

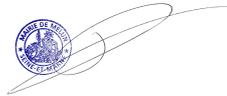
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.26.128 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.26.128

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET "L'ASSOCIATION POUR LES
RELATIONS INTERNATIONALES DE MELUN"
(A.R.I.M.) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'« Association pour les Relations Internationales de Melun », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » a pour objet de susciter tous échanges culturels, sportifs, scolaires, éducatifs, individuels ou associatifs avec des villes étrangères ;

CONSIDERANT qu'en partenariat avec la Ville de Melun, elle coordonne les activités de jumelage et de promotion de la citoyenneté européenne et propose un soutien aux projets scolaires ainsi qu'au service jeunesse ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.26.128

CONSIDERANT qu'elle organise également des événements à portée internationale et facilite l'accès à des cours de langues et à des séjours linguistiques, en collaboration avec les enseignants ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'« Association pour les Relations Internationales de Melun », en tant qu'acteur du développement social du territoire, soit soutenue par la Ville de Melun en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » est justifié ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'« Association pour les Relations Internationales de Melun », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'« Association pour les Relations Internationales de Melun » d'un montant de 20 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un local et d'un personnel communal valorisée à hauteur de 120 538 €, la mise à disposition de salles à l'Espace Saint Jean pour un montant valorisé à hauteur de 1 480 €, et la mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII pour un montant valorisé à hauteur de 2 459 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Henri Mellier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. Henri MELLIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

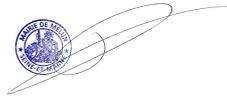
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185322-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'VILLE DE MELUN' and '2025'. The signature itself is a fluid, cursive script in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.27.129 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
---------------	----	---

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.27.129

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " ASSAD RM
" - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « ASSAD RM » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « ASSAD RM », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « ASSAD RM » est notamment chargée d'intervenir auprès notamment de personnes âgées et personnes handicapées, l'association s'engage à :

- Intervenir auprès des habitants de Melun ayant sollicité ses services,
- Travailler en collaboration avec la Ville de Melun pour optimiser les services rendus,
- Adresser chaque trimestre les statistiques relatives au nombre de personnes aidées et aux heures réalisées à la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association « ASSAD RM » présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « ASSAD RM » veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « ASSAD RM », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'association « ASSAD RM » d'un montant de 52 754 €, ainsi que la mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII pour un montant de 80 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de leur qualité de membres de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Madame Monique Cellier, Madame Catherine Stentelaire et Madame Pascale Gomes ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, Mme Pascale GOMES ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.27.129

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185378-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.28.130 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.28.130

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " JS
FESTIVAL " - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « JS Festival » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « JS Festival », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « JS Festival » a pour objet d'intervenir dans toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, le développement et la promotion de tous les spectacles et événements culturels et artistiques, notamment musicaux tant en France qu'à l'étranger ;

CONSIDERANT que l'association « JS Festival » vise également à soutenir la découverte et la promotion de nouvelles musiques, à encourager l'exploration de nouvelles expressions musicales, ainsi qu'à faciliter leur diffusion ;

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que l'association « JS Festival », en collaboration avec la Ville de Melun, orchestre chaque année un festival, devenu un rendez-vous, dénommé « Les Affolantes » qui se déroule sur le territoire de la Commune, au moment de la rentrée culturelle, en septembre ;

CONSIDERANT que pour l'édition 2025, les festivités sont programmées du 17 au 21 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association « JS Festival » présente un intérêt significatif pour les habitants et que la Ville de Melun reconnaît son importance en tant qu'acteur du développement culturel du territoire ; en vue de soutenir le développement de ses activités d'intérêt public local auprès de la population, la Ville de Melun a décidé de lui accorder un concours financier ;

CONSIDERANT que les initiatives portées par l'association « JS Festival » s'inscrivent dans le cadre de l'intérêt public local, justifiant à ce titre l'octroi et le versement d'une subvention par la collectivité municipale ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « JS Festival » veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « JS Festival », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'association « JS Festival » d'un montant de 47 500 €, ainsi que la participation des services techniques pour une aide indirecte d'un montant de 926 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.28.130

membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185326-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.29.131 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.29.131

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " LE POINT
DU JOUR " - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « Le Point du Jour » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « Le Point du Jour », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « Le Point du Jour » a pour objet de proposer des cours de théâtre et de chant sur Melun et Dammarie les Lys ;

CONSIDERANT que l'association « Le Point du Jour » vise principalement à initier le public de tous âges et niveaux d'expérience aux techniques de l'art dramatique et du chant, et à les encourager à exceller dans leur pratique artistique ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.29.131

CONSIDERANT que l'association « Le Point du Jour » encourage activement ses membres à prendre part aux événements locaux organisés par la commune, notamment dans le cadre des festivités et animations que cette dernière propose ;

CONSIDERANT qu'au vu de son contenu, l'activité de l'association « Le Point du Jour » revêt un intérêt significatif pour les habitants ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ces conditions que l'association « Le Point du jour », en tant qu'acteur du développement culturel du territoire, soit soutenue par la Ville de Melun en vue de favoriser l'essor de ses activités auprès des habitants ;

CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'attribution et le versement d'une subvention au profit de l'association « Le Point du Jour » sont justifiés ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « Le Point du Jour » veille au respect de ce contrat d'engagement républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « Le Point du Jour », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'association « Le Point du Jour » d'un montant de 1 500 €, ainsi que la mise disposition d'un local sis groupe scolaire Capucins, valorisée à hauteur de 9 477 € pour le loyer, la mise à disposition de salles à l'Espace Saint Jean pour un montant de 15 260 € et au Conservatoire « Les Deux Muses » pour un montant de 5 000 €, et la mise à disposition de salle à la Maison des Associations Jean XXIII pour un montant de 3 216 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.29.131

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

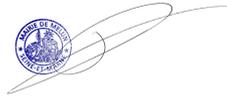
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is partially obscured by a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.30.132 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l'Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.30.132

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " MELUN
INSERTION SOLIDARITE ACCUEIL - MELISA " -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « MELISA » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « MELISA », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « MELISA » a pour objet d'aider les personnes en difficultés économiques et sociales par le biais d'une épicerie solidaire dont les objectifs sont les suivants :

- Donner temporairement aux personnes en difficultés économiques et/ou sociales (les bénéficiaires), la possibilité de recevoir une aide alimentaire et non alimentaire dont elles ont besoin en préservant leur dignité ;
- Aider les bénéficiaires dans la gestion de leur budget ;
- Favoriser un meilleur équilibre nutritionnel ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.30.132

- Aider à favoriser l'insertion sociale (ateliers, semaines thématiques...);

CONSIDERANT que l'activité de l'association « MELISA » présente un intérêt significatif pour les habitants ; afin de soutenir le développement de cette activité à l'égard de la population, la Ville de Melun décide d'accorder un concours financier à l'association « MELISA » ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association « MELISA » présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créée l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « MELISA » veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « MELISA », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'association « MELISA » d'un montant de 8 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un local sis 2 rue du Parc valorisée à hauteur de 80 102 €, et le prêt de salles à la Maison des Associations Jean XXIII pour un montant de 225 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Madame Monique Cellier ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

Mme Monique CELLERIER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.30.132

Pour extrait conforme,

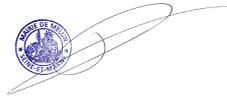
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185383-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official stamp of the City of Melun is visible, partially overlapping a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.31.133 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**
Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo
En exercice : 43 RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents : 33 GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés : 4 RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents : 6 M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François
LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme
Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline
GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M.
Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M.
Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène
DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M.
Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie
BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.31.133

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA
VILLE DE MELUN ET L'ASSOCIATION " UNION
DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE MELUN -
UNICOM " - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 242-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

VU les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU la délibération n° 2018.09.25.163 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 portant adoption d'un règlement relatif à l'attribution et au versement des subventions aux associations ;

VU la délibération n° 2019.04.29.71 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 portant approbation du projet de convention type de subventionnement ;

VU la délibération n° 2025.04.10.63 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025, notamment l'annexe « Etat des subventions » sur la nature 65748 ;

VU la demande de subvention adressée par l'association « UNICOM » pour l'exercice 2025 ;

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec l'association « UNICOM », ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'association « UNICOM » a pour objet d'assurer la promotion de l'ensemble du commerce melunais, à développer son attractivité, et à impulser un dynamisme essentiel pour accroître son rayonnement sur les territoires voisins ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association présente un intérêt significatif pour les habitants de Melun ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.31.133

CONSIDERANT que dans le but de soutenir le développement de cette activité au bénéfice de la population, la Ville de Melun souhaite apporter un appui financier à l'association « UNICOM » ;

CONSIDERANT que pour soutenir ces activités, la Ville de Melun décide d'accorder un concours à la fois financier et matériel qui tient compte du dynamisme et du rayonnement de l'association des commerçants UNICOM, du nombre de ses adhérents évalué à 124 en fin d'année 2024, à la diversité et à l'impact des actions menées, ainsi que de ses autres modalités de financement obtenues ;

CONSIDERANT que les projets portés par l'association « UNICOM » présentent un intérêt public local justifiant l'attribution et le versement d'une subvention de la part de la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que l'attribution, par une autorité administrative, d'une subvention supérieure à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé a créé l'obligation pour toute association sollicitant une subvention d'une autorité administrative de souscrire au Contrat d'Engagement Républicain ;

CONSIDERANT que l'association « UNICOM » veille au respect de ce Contrat d'Engagement Républicain par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles, tout manquement aux engagements souscrits à ce titre pouvant conduire au retrait de la subvention accordée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs à conclure entre la Ville de Melun et l'association « UNICOM », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

AUTORISE, pour l'exercice 2025, le versement d'une subvention à l'association « UNICOM » d'un montant de 26 000 €, ainsi que la mise à disposition d'un local sis 17 rue Carnot valorisée à hauteur de 6 735 €, et la participation des services techniques pour une aide indirecte d'un montant de 783,42 €.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, nature 65748.

PRECISE qu'en raison de sa qualité de membre de l'association bénéficiaire de la subvention ainsi votée, Monsieur Michaël Guion ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

M. Michaël GUION ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.31.133

Pour extrait conforme,

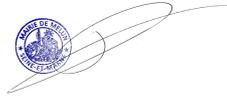
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185348-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.32.134 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :

15/05/2025

Date de l’Affichage

15/05/2025

Nombres de Conseillers

En exercice : 43
Présents : 33
Représentés : 4
Absents : 6

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Mme Eliana VALENTE, **Adjoint**

Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique CELLERIER

M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.32.134

**OBJET : NOUVEAUX TARIFS ET MODIFICATIONS
TARIFS CONFISERIE ET BILLETTERIE DU
NOUVEAU CINEMA**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017.12.30.225 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 fixant les tarifs des entrées au cinéma « Les Variétés » et des confiseries proposées ;

VU le projet de grille tarifaire des entrées au cinéma « Les Variétés » et des confiseries et boissons proposées, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun gère en régie directe l'activité du cinéma « Les Variétés » ;

CONSIDERANT que les dépenses et recettes générées par cette exploitation dans le budget général de la commune sont assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

CONSIDERANT qu'en raison du coût de maintenance et de fonctionnement du futur cinéma « Les Variétés » situé rue de l'Eperon ainsi qu'en raison de l'augmentation des prix d'achat des confiseries et boissons, il convient de proposer une nouvelle grille tarifaire des entrées au cinéma « Les Variétés » et des confiseries et boissons proposées ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une extension des activités du nouveau cinéma « Les Variétés », une mise en place tarifaire de location de salles, pour les professionnels uniquement, est proposée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire des entrées au cinéma « Les Variétés » et des confiseries et boissons proposées, ci-annexée.

APPROUVE la grille tarifaire de location de salles, pour les professionnels uniquement, ci-annexée.

AUTORISE la mise en place de ces nouvelles grilles tarifaires à compter du 28 septembre 2025.

PRECISE qu'à compter du 28 septembre 2025, la délibération n° 2017.12.30.225 du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 fixant les tarifs des entrées au cinéma « Les Variétés » ainsi que ceux des confiseries proposées sera abrogée.

Adopté à l'unanimité

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.32.134

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

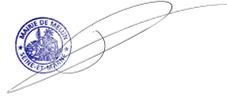
077-217702885-20250522-185257-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.33.135 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale
Présents :	33	GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni
Représentés :	4	RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI,
Absents :	6	M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.33.135

**OBJET : MISES À JOUR DE LA CARTE FISCALE, DU
TABLEAU DE RÉPARTITION DES PARCELLES ET
DES EXONÉRATIONS FACULTATIVES
CONCERNANT LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, L. 331-1 et L. 331-2 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses article 1635 quater A et suivants, ainsi que les articles 318 E à 318 J de son annexe 2 et 328 R à 328 W de son annexe 3 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment ses articles 77 et 111 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2023-165 du 07 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024.06.11.127 du 27 juin 2024 instituant la taxe d'aménagement, fixant des taux majorés par secteurs et instaurant un régime d'exonération local ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025.01.22.22 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme perçoivent la Taxe d'Aménagement prévue à l'article 1635 quater A du Code Général des Impôts en vue de financer les opérations contribuant à la réalisation de la politique d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des justifications apportées dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal n° 2024.06.11.127 du 27 juin 2024 demeure valable et qu'il n'y a pas lieu de procéder à des modifications sur les taux fixés pour chacun des secteurs définis ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'en application de l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider d'instituer des exonérations, totales ou partielles, de la part communale de la taxe d'aménagement pour chacune des catégories de constructions ou d'aménagements répertoriées par cet article ;

CONSIDERANT que ces exonérations facultatives s'appliquent à l'ensemble du territoire, indépendamment de la sectorisation établie et de l'application du régime d'exonération totale prévu à l'article 1635 quater D du Code Général des Impôts ;

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.33.135

CONSIDERANT que la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 précitée a modifié l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, en ajoutant la catégorie « locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B, à savoir celles qui ont pour effet de changer la destination de locaux non destinés à l'habitation en locaux d'habitation » comme pouvant être exonérée totalement ou partiellement ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite instituer une exonération partielle pour cette catégorie, à hauteur de 50 %, afin de favoriser la transformation de certains locaux en centre-ville et pouvoir ainsi favoriser un apport de population supplémentaire en vue de soutenir le tissu économique et commercial maintenu en pied d'immeubles ;

CONSIDERANT, par ailleurs, la nécessité de procéder également à des ajustements à la carte fiscale des taux sectorisés de la taxe d'aménagement et du tableau de répartition des parcelles du territoire communal, tels qu'annexés à la présente, afin de prendre en compte les évolutions cadastrales, de corriger des erreurs matérielles (oublis, délimitation de plusieurs secteurs sur une même parcelle etc.) et d'assurer une cohérence des périmètres notamment sur une même unité foncière ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT, à compter du 1^{er} janvier 2026, les taux majorés de la Taxe d'Aménagement à hauteur de :

- 8 % pour le secteur 1 ;
- 15 % pour le secteur 2 ;
- 10 % pour le secteur 3 ;
- 12 % pour le secteur 4.

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les secteurs 1 à 4 précités conformément à la carte fiscale et au tableau de répartition des parcelles du territoire communal, tels qu'annexés à la présente, afin de prendre en compte les évolutions cadastrales, de corriger des erreurs matérielles (oublis, délimitation de plusieurs secteurs sur une même parcelle etc.) et d'assurer une cohérence des périmètres notamment sur une même unité foncière.

MAINTIENT, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article 1635 quater K du Code Général des Impôts, la valeur forfaitaire des aires de stationnement mentionnées au 6° de l'article quater J du Code Général des Impôts à 4.250 € ; étant précisé que ce montant est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques et que ce montant est arrondi, s'il y a lieu, à l'euro inférieur.

INSTAURE les exonérations de la part communale de la Taxe d'Aménagement prévues à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts de la manière suivante :

Exonérations	Taux
Locaux d'habitation et d'hébergement	NON

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.33.135

<i>(art. 1635 quater E, 1° CGI)</i>	
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt, dans la limite de 50% de leur surface <i>(art. 1635 quater E, 2° CGI)</i>	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal <i>(art. 1635 quater E, 3° CGI)</i>	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² <i>(art. 1635 quater E, 4° CGI)</i>	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques <i>(art. 1635 quater E, 5° CGI)</i>	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m ² , les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable <i>(art. 1635 quater E, 6° CGI)</i>	100 %
Maisons de santé <i>(art. 1635 quater E, 7° CGI)</i>	100 %
Constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L.512-6-1, L.512-7-6, L.512-12-1 ou L.556-1 du Code de l'Environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols (SIS) prévu à l'article L.125-6 du même Code <i>(art. 1635 quater E, 8° CGI)</i>	50 %
Locaux d'habitation issus des opérations mentionnées au dernier alinéa de l'article 1635 quater B <i>(art. 1635 quater E, 9° CGI)</i>	50 %

DIT que le produit de la Taxe d'Aménagement sera inscrit au budget communal – section investissement.

PRECISE, qu'en application de l'article 1635 quater A du Code Général des Impôts, la présente délibération ne peut être rapportée pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'année qui suit celle de la délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux service fiscaux et préfectoraux du département de Seine-et-Marne.

DIT que tous les documents composant la présente délibération seront annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.33.135

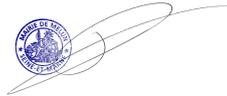
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185659-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.05.34.136 Le jeudi 22 mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, le Maire.

Date de la Convocation PRESENTS :
15/05/2025

M. Kadir MEBAREK, **Maire**

Date de l’Affichage M. Henri MELLIER, Mme Brigitte TIXIER, M. Mathieu
15/05/2025 DUCHESNE, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Monique
CELLERIER, M. Emmanuel ADJOUADI, M. Baytir THIAW,

Nombres de Conseillers Mme Eliana VALENTE, **Adjoints**

En exercice :	43	Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Mme Andrianasolo RAKOTOMANANA, M. Gilles RAVAUDET, Mme Pascale GOMES, Mme Odile RAZE, M. Mourad SALAH, M. Giovanni RECCHIA, M. Olivier PELLETIER, Mme Angélique DEHIMI, M. Guillaume DEZERT, Mme Semra KILIC, M. François LEFEVRE, M. Jules NGUBU, M. Charles HUMBLLOT, Mme Aude LUQUET, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Céline GILLIER, Mme Fatiya MOTHAY, M. Eric TORTILLON, M. Jason DEVOGHELAERE, Mme Catherine ASDRUBAL, M. Philippe MARTIN, M. Michaël GUION, Mme Ségolène DURAND, Conseillers Municipaux
---------------	----	---

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Marie-Liesse DUPUY, M. Michel ROBERT, M. Mohammed HADBI, Mme Sylvie BORDEAUX, M. Khalid OBEIDI.

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

M. Noël BOURSIN donne pouvoir à M. Kadir MEBAREK
Mme Aude ROUFFET donne pouvoir à Mme Monique
CELLERIER
M. Louis VOGEL donne pouvoir à M. Henri MELLIER
Mme Cécile PRIM donne pouvoir à Mme Fatiya MOTHAY

SECRETARE : Brigitte TIXIER

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.34.136

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CRÉATION
D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal

VU l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

VU la déclaration de vacances d'emplois au Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

VU le tableau des effectifs annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir l'emploi de Directeur de la médiathèque Astrolabe à compter du 1^{er} juin 2025 et de créer un emploi de conservateur des bibliothèques ;

CONSIDERANT, en outre, qu'il convient de créer un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe suite à la demande de changement de filière formulée par une auxiliaire de puériculture de la crèche Les Bambins, actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de conservateur des bibliothèques et un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

INDIQUE que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.05.34.136

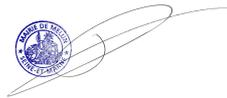
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250522-185702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

Signé par le Maire,

A blue circular official seal of the City of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is fluid and cursive, extending to the right.

Kadir MEBAREK